

Image not found or type unknown



participation financière du locataire

Par **Vincent85**, le **31/12/2021** à **12:05**

Bonjour à tous, mon propriétaire va engager des travaux dans la maison que je loue pour poser une ouverture de survie sur le toit du garage attenant à la maison, contre les inondations. Suis-je obligé de fournir à l'entreprise qui effectuera les travaux l'énergie électrique, l'eau et les WC ? Par avance, merci.

Par **Zénas Nomikos**, le **31/12/2021** à **15:04**

Bonjour,

je vous invite à vous rendre dans votre ADIL.

<https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/>

Par **oyster**, le **31/12/2021** à **18:56**

Bonjour,

Nous voyons de plus en plus le conseil : "je vous invite à vous rendre à l'ADIL"

Par **Marck.ESP**, le **31/12/2021** à **23:26**

C'est en effet un bon conseil.

Par **Zénas Nomikos**, le **01/01/2022** à **16:32**

Merci pour tout Marck_ESP, vous me faites beaucoup de bien par vos encouragements et votre soutien moral qui n'ont pas de prix et donc aussi je vous souhaite une excellente année, une excellente santé ainsi que mes meilleurs voeux pour la nouvelle année 2022 qui s'ouvre

devant nous.

Très cordialement.

Par **Marck.ESP**, le **01/01/2022** à **17:25**

La santé avant tout, nous en avons effectivement besoin, personnellement j'espère me remettre rapidement de cette Covid.

Pour Vincent 85, l'ADIL vous confirmera que le locataire n'est obligé que de permettre l'accès aux lieux loués, pour la préparation et l'exécution de travaux.

Ces travaux commandés par le bailleur, sont à sa charge, electricité et eau comprise, mais c'est bien entendu une question d'arrangement entre personnes de bon sens.